

Des solutions adaptées *aux salariés*

Accéder à une couverture santé adaptée à votre budget



SALARIÉS • Contrats SANTÉ et PRÉVOYANCE



La mutuelle qui redonne le sourire

02 97 01 49 38 • contact@mutuellesmie.com • WWW.MUTUELLESMIE.COM • 

ZOOM RÉGLEMENTAIRE



La Loi ANI :

Conformément à l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013, toutes les entreprises ou associations, quel que soit leur effectif, devront proposer à compter du 1^{er} janvier 2016 un contrat complémentaire santé à leurs salariés.

Quels sont vos droits ?

- L'ANI (généralisation de la complémentaire santé) est un dispositif permettant de favoriser l'accès aux soins pour tous les salariés qui bénéficieront d'une couverture santé d'entreprise dont une partie sera prise en charge par leur employeur.
- L'allongement de la portabilité

Depuis le 1^{er} juin 2014, les salariés dont le contrat de travail est rompu peuvent continuer à bénéficier de la couverture complémentaire santé collective pendant une durée égale à son ancienneté dans l'entreprise (maxi 12 mois).

Que pouvez-vous déduire ?

Vos cotisations sont déduites de votre revenu imposable.

Le +

AVANTAGES

- Une couverture complémentaire santé efficace à un tarif compétitif par rapport à une couverture individuelle.
- Une prise en charge par l'employeur d'au moins 50% des cotisations.
- Une protection santé des membres de votre famille possible.



EMPLOYEUR

EXEMPLE D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

SALARIÉ



Budget mensuel brut	25€
Forfait social 8 % pour les entreprises de plus de 10 salariés	+2€
Charges sociales patronales (environ) 50 %	exonéré
Déduction bénéfice imposable 33 %	+9€

COÛT RÉEL NET POUR L'ENTREPRISE
18€

COÛT RÉEL NET POUR LE SALARIÉ
27€

Budget mensuel brut	25€
CSG 7,5 % / CRDS 0,5 %	+2€
Charges sociales salariales (hors CGS / CRDS) (environ 14 %)	exonéré

NOS PRODUITS SANTÉ **EXCELIS I - II - III - IV** ET PRÉVOYANCE

- Les garanties optionnelles facultatives : SMILE I, II, III
- Les renforts SOLÉIS I, II, III, IV
- L'assistance santé à domicile

PRÉVOYANCE

- Des garanties décès, invalidité et indemnités journalières
- Des garanties dépendance



Pourquoi souscrire auprès de la mutuelle SMIE ?

- C'est une Mutuelle de proximité,
- C'est la garantie d'être écouté et bien conseillé,
- Nous ne sommes pas un «centre d'appel»,
- Nous assurons vos remboursements et vos devis sous 48 h,
- Chaque adhérent participe à la vie de la mutuelle «une personne, une voix»,
- Mutuelle à but non lucratif.

